



CONSEIL MUNICIPAL d'INGUINIEL

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 16 JUIN 2020

TENANT LIEU DE PROCÈS-VERBAL

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 16 juin 2020 à 20h l'espace du Scorff sous la présidence de Monsieur Jean Louis LE MASLE, maire

Présents : Jean Louis LE MASLE, Philippe FLÉGEAU, Martine GRANDVALET, Gérard BENOIT, Virginie GOMBERO, Thierry CRESPEAU, Christian LE SAËC, Frédéric THOMAS, Cédric LECLERC, Solène QUEIGNEC, Sylvie JOUBAUD, Natacha PINHAS, Peggy MAGNIER HENRY, Christelle LE STRAT, Sabine QUEMENER, Sébastien HELLEGOUARCH, Martine LE HAY BOUGLOUAN, Laurent DANIEL, Yann URVOIS.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Absent excusé non représenté :

Absents non excusés non représentés :

Secrétaire de séance : Virginie GOMBERO

- ⇒ Le compte rendu tenant lieu de procès-verbal de la réunion du 26 mai 2020 a été approuvé à l'unanimité des présents.
- ⇒ Le maire a fait le point sur les décisions prises en application de la délibération 2020-024 du 26 mai 2020 pour la période du 27 mai 2020 au 16 juin 2020.
- ⇒ Le maire a demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer à cette séance sur deux objets non-inscrits à l'ordre du jour, à savoir :
 - Tarifs du service animation pour l'été 2020
 - Projet de jumelage (accord de principe et groupe de travail)

Le conseil municipal a approuvé que ces objets soient débattus.

Date de la convocation : 8 juin 2020

Le maire a rappelé à l'assemblée l'extrait de la loi de proximité du 27 décembre 2019 relatif aux e-convocations et notamment la dématérialisation de l'envoi des convocations aux conseillers municipaux. Ainsi, lors de l'envoi des e-convocations il est demandé à chacun d'accuser réception de cet envoi afin de s'assurer que chacun en a bien été destinataire et que soit pris en compte cette réception sur la feuille d'émargement.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus la séance du conseil municipal du mardi 26 mai 2020 à 20h a eu lieu à l'espace du Scorff et non salle du conseil municipal en mairie ceci afin que puissent être respectées les mesures barrières avec accès à la salle limité à 30 personnes maximum. La demande faite auprès des services de la Préfecture du Morbihan a été acceptée le 8 juin 2020.

Monsieur Jean Louis LE MASLE a procédé à l'appel des noms des conseillers municipaux et constaté que le quorum était réuni. Le secrétaire de séance a ensuite été désigné.

Monsieur Laurent DANIEL a demandé si chaque conseiller pouvait se présenter afin de mieux se connaître. Monsieur Jean Louis LE MASLE a répondu favorablement à cette demande et un tour de table a été réalisé.

Monsieur Laurent DANIEL a demandé si pour les questions diverses, elles devaient être exposées en début de séance de conseil municipal.

Monsieur Jean Louis LE MASLE lui a répondu que les questions diverses sont vues en fin de conseil. Le règlement intérieur qui devra être adopté par l'assemblée dans les 6 mois en fixera ces dispositions.

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Commission d'appel d'offres

Le maire a informé l'assemblée que l'article 22 du code des marchés publics stipule que la commission communale d'appel d'offres est composée :

- ⇒ du maire, Jean Louis LE MASLE ou son représentant ;
- ⇒ de trois membres élus par le conseil municipal en son sein ;
- ⇒ de trois membres suppléants élus suivant les mêmes règles que les titulaires.

Assistent également aux réunions, à titre consultatif, le receveur municipal, un représentant de la DDCCRF (direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) et toute personne désignée par le maire en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Monsieur Jean Louis LE MASLE a proposé aux élus ci-dessous pour siéger à cette commission :

- ⇒ Membres titulaires
 - Gérard BENOIT
 - Thierry CRESPEAU
 - Martine GRANDVALET
- ⇒ Membres suppléants
 - Philippe FLEGEAU
 - Virginie GOMBERO
 - Martine LE HAY BOUGLOUAN

Monsieur Laurent DANIEL a indiqué qu'il aurait souhaité qu'ils soient informés en amont de ces propositions puis Madame Martine LE HAY BOUGLOUAN, Messieurs Yann URVOIS et Laurent DANIEL ont indiqué ne pas vouloir siéger à cette commission.

La fonction de membre suppléant a été proposée à Madame Sabine QUEMENER qui a accepté d'y siéger.

Après en avoir pris connaissance de ces éléments,
Le vote à bulletin secret a donné les résultats suivants :

Membres titulaires :

NOM Prénom	Votants	Blancs / Nuls	Pour	Contre
BENOIT Gérard	19	3	16	0
CRESPEAU Thierry	19	3	16	0
GRANDVALET Martine	19	3	16	0

Membres suppléants :

NOM Prénom	Votants	Blancs / Nuls	Pour	Contre
FLÉGEAU Philippe	19	3	16	0
GOMBERO Virginie	19	3	16	0
QUEMENER Sabine	19	3	16	0

Commission MAPA – marchés à procédure adaptée

Vu le code de la commande publique (applicable depuis le 1^{er} avril 2019),
Vu le code général des collectivités territoriales.

Le maire a proposé à l'assemblée d'instituer une commission MAPA (marché à procédure adaptée).

Une procédure adaptée est une procédure par laquelle l'acheteur définit librement les modalités de passation du marché, dans le respect des principes de la commande publique et des dispositions du présent livre, à l'exception de celles relatives à des obligations inhérentes à un achat selon une procédure formalisée.

L'acheteur peut passer un marché selon une procédure adaptée :

- 1 - Lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est inférieure aux seuils européens ;
- 2 - En raison de l'objet de ce marché, dans les conditions fixées par décret en conseil d'État ;
- 3 - Lorsque, alors même que la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure aux seuils de procédure formalisée, la valeur de certains lots est inférieure à un seuil fixé par voie réglementaire.

Lorsqu'il recourt à une procédure adaptée, l'acheteur en détermine les modalités en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Après avoir pris connaissance de ces éléments,

Le conseil municipal a désigné les membres ci-après pour siéger à la commission MAPA :

LE MASLE Jean Louis
FLÉGEAU Philippe
GRANDVALET Martine

BENOIT Gérard
GOMBERO Virginie
CRESPEAU Thierry

En exercice	19	Présents	19	Représentés	0
-------------	----	----------	----	-------------	---

Pour	16	Contre	0	Abstention	3
M. LE HAY BOUGLOUAN					
L. DANIEL					
Y. URVOIS					

Commission communale des impôts directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts 5CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

La commission communale des impôts directs a pour mission de fournir à l'Administration tous les éclaircissements utiles aux services fiscaux. Elle est composée de :

- ⇒ 8 titulaires
- ⇒ et de 8 suppléants

choisis par les services fiscaux à partir d'une liste de 32 contribuables désignés par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a proposé une liste de 32 contribuables.

En exercice	19	Présents	19	Représentés	0
-------------	----	----------	----	-------------	---

Pour	16	Contre	0	Abstention	3
M. LE HAY BOUGLOUAN					
L. DANIEL					
Y. URVOIS					

Délégués à Morbihan énergies

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-7, L 5211-7 et L 2122.7 ;
Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 et notamment l'article 43.

Ouï l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré et voté à bulletin secret, le conseil municipal a désigné, comme suit, les membres devant le représenter à Morbihan énergies (syndicat mixte de coopération intercommunale) :

Le vote à bulletin secret a donné les résultats suivants :

Membres titulaires :

NOM Prénom	Votants	Blancs/Nuls	Pour	Contre
FLÉGEAU Philippe	16	3	16	0
HELLEGOUARCH Sébastien	16	3	16	0

Délégués à l'école de musique du Scorff au Blavet

Monsieur Jean Louis LE MASLE a proposé aux élus ci-dessous pour siéger à cette commission :

- ⇒ Membres titulaires
 - Gérard BENOIT
 - Sylvie JOUBAUD
 - Solène QUEIGNEC
 - Yann URVOIS

Monsieur Yann URVOIS a indiqué qu'il ne souhaitait pas siéger à cet EPCI car, en qualité de parent d'élève et élève, il ne souhaite pas être juge et parti notamment du fait que soient abordés les finances et donc les tarifs de l'école de musique.

Madame Sylvie JOUBAUD a indiqué qu'elle siégeait auparavant à cet EPCI et était parent d'élève mais qu'il était libre à chacun de souhaiter y siéger ou non.

Monsieur Jean Louis LE MASLE a sollicité l'assemblée pour savoir si l'un des membres souhaitait y siéger. Monsieur Frédéric THOMAS a accepté.

Monsieur Laurent DANIEL a demandé pourquoi certaines commissions ne sont pas proposées à l'ensemble des membres du conseil municipal (exemple : la commission MAPA).

Monsieur Jean Louis LE MASLE lui a répondu que pour cette commission MAPA il était plus pratique que les membres soient ceux du bureau municipal afin de pouvoir traiter les consultations au fur et à mesure en réunion de bureau municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-7, L 5211-7 et L 2122.7.

Ouï l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré et voté à bulletin secret, le conseil municipal a désigné, comme suit, les membres devant le représenter auprès du SIVU école de musique du Scorff au Blavet (syndicat intercommunal à vocation unique) :

Membres titulaires :

NOM Prénom	Votants	Blancs/Nuls	Pour	Contre
BENOIT Gérard	19	3	16	0
JOUBAUD Sylvie	19	3	16	0
QUEIGNEC Solène	19	3	16	0
THOMAS Frédéric	19	3	16	0

Désignation des référents sécurité routière

Par délibération du 25 mars 2008, le maire faisait part à l'assemblée d'un courrier de la Direction Départementale de l'Équipement du Morbihan du 11 mars 2008 (devenue DDTM) concernant la désignation d'un interlocuteur privilégié titulaire ainsi qu'un suppléant parmi les membres du conseil municipal en qualité de « référent sécurité routière ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a désigné pour occuper cette fonction :

- Monsieur Philippe FLÉGEAU en qualité de titulaire
- Monsieur Sébastien HELLEGOUARCH en qualité de suppléant

Monsieur Yann URVOIS a demandé si c'est au référent qu'il faut signaler des problèmes constatés dans un village et s'il y a un interlocuteur écocitoyen.

Monsieur Jean Louis LE MASLE lui a indiqué que oui puisque le référent est en charge de la voirie. Lors de la précédente mandature, au moment de l'instauration du passage à 80km sur les routes départementales cette fonction a été mise en stand bye d'autant plus que la DDTM a adopté un fonctionnement différent.

En exercice	19	Présents	19	Représentés	0	Pour	17	Contre	0	Abstention	2		
<table border="1"> <tr><td>M. LE HAY BOUGLOUAN</td></tr> <tr><td>Y. URVOIS</td></tr> </table>												M. LE HAY BOUGLOUAN	Y. URVOIS
M. LE HAY BOUGLOUAN													
Y. URVOIS													

Désignation référents charte sur les addictions

Par délibération du 25 mars 2009, le maire informait l'assemblée que la Préfecture du Morbihan sollicitait les communes pour la mise en place d'une charte et d'un réseau d'élus référents sur les addictions, problèmes de santé publique majeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a désigné, pour occuper ces fonctions :

- Martine GRANDVALET
- Sylvie JOUBAUD

Monsieur Yann URVOIS a demandé si les anciens référents ont été contactés concernant l'impact des écrans sur les enfants dans les écoles.

Les anciens référents, Mesdames Martine GRANDVALET et Sylvie JOUBAUD lui ont indiqué que non.

Monsieur Jean Louis LE MASLE lui a indiqué qu'il est vrai que les enfants sont souvent devant les écrans et que cela avait été encore plus le cas durant le confinement.

En exercice	19	Présents	19	Représentés	0	Pour	16	Contre	0	Abstention	3			
<table border="1"> <tr><td>M. LE HAY BOUGLOUAN</td></tr> <tr><td>L. DANIEL</td></tr> <tr><td>Y. URVOIS</td></tr> </table>												M. LE HAY BOUGLOUAN	L. DANIEL	Y. URVOIS
M. LE HAY BOUGLOUAN														
L. DANIEL														
Y. URVOIS														

Désignation référents charte ya d'ar brezhoneg

Par délibération du 23 septembre 2013, le conseil municipal décidait de l'adhésion de la charte « Ya d'ar brezhoneg » auprès de l'office de la langue bretonne.

Suite au renouvellement du conseil municipal, le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués élu et agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a désigné, comme suit, les membres devant le représenter auprès de l'office de la langue bretonne dans le cadre de la charte « Ya d'ar brezhoneg » :

Référent élu : Gérard BENOIT
 Référent agent : Nolwenn TALHOUARN

En exercice	19	Présents	19	Représentés	0	Pour	16	Contre	0	Abstention	3			
<table border="1"> <tr><td>M. LE HAY BOUGLOUAN</td></tr> <tr><td>L. DANIEL</td></tr> <tr><td>Y. URVOIS</td></tr> </table>												M. LE HAY BOUGLOUAN	L. DANIEL	Y. URVOIS
M. LE HAY BOUGLOUAN														
L. DANIEL														
Y. URVOIS														

Désignation référent mémoire

Par délibération du 25 mars 2008 le maire a fait part à l'assemblée d'un courrier de la Préfecture du Morbihan du 18 juillet 2005 concernant la désignation d'un interlocuteur privilégié parmi les membres du conseil municipal en qualité de « correspondant mémoire ».

La fonction essentielle de ce correspondant est d'assurer un lien entre le service départemental de l'ONAC (office national des anciens combattants) et la commune.

Ce dernier aura vocation à participer au suivi des activités de mémoire, notamment en ce qui concerne :

- le travail avec les scolaires (expositions, témoignages, ...);
- la mise en œuvre des cérémonies patriotiques ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a désigné, Monsieur Frédéric THOMAS pour occuper cette fonction.

En exercice	19	Présents	19	Représentés	0	Pour	16	Contre	0	Abstention	3
M. LE HAY BOUGLOUAN											
L. DANIEL											
Y. URVOIS											

Désignation référent défense

Par délibération du 25 mars 2008 le maire faisait part à l'assemblée de la circulaire du 26 octobre 2001 du Secrétaire d'État à la Défense, chargé des anciens combattants concernant la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Ce dernier aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a désigné, Monsieur Frédéric THOMAS pour occuper cette fonction.

En exercice	19	Présents	19	Représentés	0	Pour	16	Contre	0	Abstention	3
M. LE HAY BOUGLOUAN											
L. DANIEL											
Y. URVOIS											

Désignation référents auprès de la SPL Bois énergie renouvelable

Monsieur Yann URVOIS a demandé quel était l'objectif pour la commune d'y adhérer :

- être autonome en chaufferie bois ?
- pour les communes membres de trouver du bois ?

Monsieur Jean Louis LE MASLE lui a indiqué :

- la commune de Lorient par exemple était auto suffisante en bois avec l'élagage qu'elle réalise.
- un des objectifs de la SPL est que le bois soit valorisé (tant les boisements communaux que les boisements privés dont les propriétaires n'adhèrent pas tous à un groupement forestier).
- en qualité d'adhérent, la commune bénéficie ponctuellement de l'accompagnement d'un référent de la SPL.

Monsieur Yann URVOIS a indiqué que cela concerne donc les bois communaux et privés.

Monsieur Jean Louis LE MASLE lui a répondu que oui et que tout l'intérêt est de sensibiliser à la démarche pour valoriser et inciter au boisement pour contribuer à résorber les émissions de CO² ainsi que participer à une démarche environnementale.

Par délibération du 3 juillet 2018, la commune d'Inguiniel adhère à la SPL Bois énergie renouvelable ».

Le développement des filières bois énergies constitue un enjeu de première importance pour le territoire, et particulièrement pour les communes du territoire développant une politique de réseau de chaleur biomasse ou disposant de ressources en bois. Il nécessite une mobilisation et une coordination de l'action des collectivités interpellées dans l'exercice de leurs compétences.

S'agissant de projets complexes faisant intervenir de nombreux acteurs, la commune de Lorient, Lorient agglomération et les communes de Lanester, Locmiquélic, Plouay, Hennebont, Inguiniel, Quéven, Bubry, Inzinzac Lochrist, Ploemeur, Languidic, Port Louis ainsi que Quimperlé communauté et les communes de Riec sur Belon, Bannalec, Arzano et Guilligomarc'h ont examiné les conditions dans lesquelles, elles étaient susceptibles de se doter d'une structure ad hoc à travers la création d'une société publique locale.

Les sociétés publiques locales (SPL), créées par la loi du 28 mai 2010, constituent un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités territoriales et EPCI, après la création des sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) par la loi ENL du 13 juillet 2006.

Ce sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par au moins deux collectivités territoriales ou EPCI. Comme les sociétés d'économie mixte locales (SEML), elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général. Elles ne peuvent travailler que pour leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires.

Considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas l'obligation d'être mises en concurrence lorsqu'elles réalisent des prestations pour leurs actionnaires publics. Elles ont vocation à permettre aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'optimiser la gestion mutualisée de leurs services publics locaux.

Les collectivités et EPCI actionnaires exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

Selon l'article L. 1531-1. du code général des collectivités territoriales :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.

Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. Elles peuvent également exercer leurs activités pour le compte d'une société publique locale d'aménagement d'intérêt national sur laquelle au moins un de leurs membres exerce un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

Ces sociétés revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce.

Sous réserve des dispositions du présent article, elles sont soumises au titre II du présent livre. »

Ainsi, les SPL permettent de créer un cadre de coopération entre des collectivités et des EPCI qui souhaitent mettre en commun des objectifs de développement, moyens et expertise en proposant une véritable gestion d'entreprise, source de performance, de réactivité et de souplesse. Les SPL peuvent notamment être créées dans le domaine du développement durable, pour l'essentiel dans le domaine de l'énergie.

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal à l'issue du scrutin du 15 mars 2020, le conseil municipal a désigné comme suit ses représentants à la SPL Bois énergie renouvelable.

Représentant assemblée spéciale	1 élu	LE MASLE Jean Louis
Représentants comité de suivi et d'engagement	2 élus	FLÉGEAU Philippe CRESPEAU Thierry
Référents comité orientation stratégique / suivi opérationnel	2 agents	TALHOUARN Nolwenn (administratif) LE DANVIC Guy-François (technique)

En exercice	19	Présents	19	Représentés	0
-------------	----	----------	----	-------------	---

Pour	16	Contre	0	Abstention	3
M. LE HAY BOUGLOUAN					
L. DANIEL					
Y. URVOIS					

Désignation référents au CNAS

Madame Martine LE HAY BOUGLOUAN a demandé quel taux de masse salariale représente l'adhésion CNAS.

Monsieur Jean Louis LE MASLE lui a indiqué que l'adhésion se fait sur la base d'un montant annuel et par agent, fixé par le CNAS.

Madame Martine LE HAY BOUGLOUAN a demandé à quoi cela sert.

Monsieur Jean Louis LE MASLE lui a répondu que cela contribue pour les médailles, naissances, participation séjour centre de loisirs. L'agent communal voit directement avec le référent communal qui en fait la demande auprès du CNAS. Cet organisme public fonctionne sur la base de ce qui se fait habituellement par les comités d'entreprise.

Par délibération du 27 mai 2009, le conseil municipal décidait de l'adhésion de la commune au CNAS (comité national d'action sociale) dans le cadre de la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Suite au renouvellement du conseil municipal, le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué élu pour participer notamment à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Après en avoir délibéré Monsieur Gérard BENOIT est désigné élu référent CNAS à compter de ce jour.

En exercice	19	Présents	19	Représentés	0
-------------	----	----------	----	-------------	---

Pour	16	Contre	0	Abstention	3
M. LE HAY BOUGLOUAN					
L. DANIEL					
Y. URVOIS					

Désignation référents au FDGDON

Le maire a fait part à l'assemblée de la nécessité de désigner des interlocuteurs privilégiés parmi les membres du conseil municipal auprès du FDGDON (fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles du Morbihan).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a désigné, pour occuper ces fonctions :

- Sébastien HELLEGOUARCH
- Christian LE SAËC

Monsieur Yann URVOIS demande s'il y a un recensement sur le nombre de ragondins.
Monsieur Sébastien HELLEGOUARCH demande s'il y aura des délégués au Syndicat du Scorff.
Monsieur Jean Louis LE MASLE lui a répondu que nous n'avons pas eu encore de demande de leur part mais pourra être vu lors d'un prochain conseil municipal.
Monsieur Jean Louis LE MASLE a précisé que Messieurs Sébastien HELLEGOUARCH et Christian LE SAËC avaient déjà cette fonction lors de la précédente mandature.
Monsieur Sébastien HELLEGOUARCH s'occupait principalement de la campagne annuelle de capture des ragondins (entre mi-octobre et mi-novembre pour la campagne de capture mais qu'ils pouvaient être piégés toute l'année car ces animaux sont considérés comme nuisibles détruisant les digues et transmettant des maladies). Le ragondin n'ayant pas de prédateur naturel en France et pouvant transmettre la leptospirose.
Monsieur Christian LE SAËC avait en charge les mesures contre le frelon asiatique notamment.
Monsieur Sébastien HELLEGOUARCH a précisé que le FDGDON avait aussi en charge la lutte contre les chenilles processionnaires.

En exercice	19	Présents	19	Représentés	0	Pour	16	Contre	0	Abstention	3
											M. LE HAY BOUGLOUAN
											L. DANIEL
											Y. URVOIS

Jurés d'assises 2020

De 3 jurés d'assises pour la liste préparatoire.

Le tirage a donné les noms suivants :

- Monsieur Daniel LEPAGE : 40 rue Saint Alban Liste électorale Page 156 N° ligne : 6
- Madame Manon ALBOR : Kermaud Liste électorale Page 2 N° ligne : 6
- Madame Laurence BOCAT : Le Nezerch Liste électorale Page 15 N° ligne : 4

Conseillers de secteur

Monsieur Yann URVOIS a demandé quel était le rôle d'un conseiller de secteur.
Madame Peggy MAGNIER HENRY a constaté que sur la proposition elle a beaucoup de villages recensés.
Madame Martine GRANDVALET lui a indiqué que oui mais le nombre de villages de son secteur est important tout comme le territoire géographique mais que peu de personnes y résident.
Monsieur Jean Louis LE MASLE a précisé que ce découpage par élus / secteurs avait plusieurs destinations, il sert notamment de base pour la distribution des invitations au repas des seniors, la distribution des colis de Noël ainsi que le bulletin municipal. Si des conseillers municipaux souhaitent changer leur secteur cela est possible rien n'est figé.

ÉLUS	SECTEURS
Jean Louis LE MASLE	Locolven - Le Reste - Bouterhoc - Kerihouai – Keronno – Kerven Teignouze
Philippe FLEGEAU	Rue de la fontaine - Place de l'église - Impasse de la Poste - Impasse du Payot - Place des tilleuls - Rue des alouettes - Impasse des chênes
Martine GRANDVALET	Kergal - Villeneuve Saint-Lalu - Penhoët Saint Lalu - Baymant - Le Moustoir-Kerganiet Saint Lalu - Kermignan - Kerhonic - La bruyère - Moulin de Cunffio
Gérard BENOIT	Le Roscouëdo - Manérédo - Stang er Guesse - Brézéhan - Moulin de Brézéhan - Poulprio - Locunel - Kercottonnec - Kermoizan
Virginie GOMBERO	Kermaud - Kerhouët - Kergroëz - Villeneuve Belan - Kerhouarné - Les Bruyères - Manébillo - Le Pontégo
Thierry CRESPEAU	Rue des mandarins - Cité Simura - Rue de la Libération - Rue des ajoncs - Impasse des digitales
Christian LE SAËC	Lochrist - Le Leslé – Croëz en Du - Poul er marc'h
Frédéric THOMAS	Rue Saint Alban - Rue des hirondelles - Cité des canaris

Cédric LECLERC	Kerroch - Lanven - Keroman - Kermarquer - Le Clandy - Kerguéhat - Locmaria
Solène QUEIGNEC	Rue Louis Le Moënic - Pont er Lenn – Kerihouai vihan - Canesort
Sylvie JOUBAUD	Rue de la Résistance - Cité des acacias - Impasse des abeilles - Impasse des rosiers – Impasse des mimosas - Impasse des azalées - Impasse des genêts - Impasse des bruyères
Natacha PINHAS	Tréorgant - Kerandal - Bouterhosty - Trémané , Route de Guémené - Kerbanic – Kerfaven – Le Clingeo
Peggy MAGNIER HENRY	Moulin de Cabrec - Kerascouët - Château de Kerascouët (Ker mamm goz) - Kerguestenen - Saint-Maurice - Le Plessis - Kerourden - Coëtizec - Kerpenvern - Le Basthelen - Bois l'Orient - Bois d'Organ - Le Guergair - Kerganaouen - Kerendu - Loge Kerendu - Penhouët Organ
Christelle LE STRAT	Poulgroix
Sabine QUEMENER	Kerguéno - Kergrain Morlo - Manébihan - Cléherne - La Chapelle - Manéhingant - Kéransquer - Morgahèse - Kerguitton - Les Fleurs - Kerlérien
Sébastien HELLEGOUARCH	Kerguendo - Lann er Groëz - Rue du stade - Poulaffré - Kerviham - Kermouël - Kermaminon - Le Herveno
Martine LE HAY BOUGLOUAN	Kerihuel - Kerfonse - Le Relven - Le Portz - Bocadé - Le Gleut - Kerguilly - Kergourio - Moulin du Hédéneq (venir par BUBRY)
Laurent DANIEL	Portz Nicolas - Bois du Crocq - Kergelin - Coscodo - Toulhouët - Le Grayo - Pont-Calleck - Kerven Saint Lalu - Le Nezerch - Le Gastonnet - Locorion
Yann URVOIS	Keraise - Caudal - Le Noguello - Le Guillec - Le Paner - Bostcave - Le Guern

2 – FINANCES

Décision modificative 1 au budget principal commune

Monsieur Jean Louis LE MASLE a proposé cette décision modificative 1 au budget primitif afin de prendre en compte les données financières attribuées à la commune et non connues lors du vote du budget primitif. Madame Martine LE HAY BOUGLOUAN a demandé ce que représente la dotation de solidarité rurale. Monsieur Jean Louis LE MASLE lui a répondu que les montants n'avaient pas été prévus au budget primitif 2020 car non connus à ce moment-là. Les critères éligibles sont fixés par l'État et notamment la fraction cible de la dotation de solidarité rurale. La commune d'Inguiniel la perçoit depuis quelques années (différent d'une commune à l'autre). Le montant de la dotation de solidarité rurale dépend aussi de l'effort fiscal de la commune. Monsieur Yann URVOIS demande si la dotation de solidarité rurale à destination à faire de la solidarité. Monsieur Jean Louis LE MASLE lui a indiqué que le domaine de la solidarité est pour et à usage des communes. Monsieur Laurent DANIEL demande pourquoi les propositions sont faites de basculer en investissement les crédits (car bascule possible du fonctionnement vers l'investissement et pas l'inverse) et non par exemple pour l'attribuer en fonctionnement au secteur social. Monsieur Jean Louis LE MASLE lui a répondu que le budget primitif a été voté en février 2020 et qu'aujourd'hui il n'y a pas lieu d'augmenter les dépenses de fonctionnement. Monsieur Laurent DANIEL a indiqué que les projets d'une collectivité locale ne sont pas uniquement en investissement mais aussi en fonctionnement or là la commune se prive de projet(s) d'ordre fonctionnel. Monsieur Jean Louis LE MASLE lui a répondu que les dépenses au service d'une population, par exemple d'ordre social, sont du ressort du CCAS – centre communal d'action sociale -. Dans l'instant ce qui n'est pas nécessaire au fonctionnement est affecté à l'investissement.

Le conseil municipal a décidé d'autoriser les mouvements de crédits suivants au budget primitif 2020 :

Fonctionnement

Dépenses

« 022 »	Dépenses imprévues	+	43,00 €
« 023 »	Virement à la section investissement	+	135 000,00 €

Recettes

« 7411 »	Dotation forfaitaire	+	7 698,00 €
« 74121 »	Dotation de solidarité rurale	+	118 256,00 €

« 74127 »	Dotation nationale de péréquation	+	9 057,00 €
« 74834 »	Attribution État – Compensation au titre exonération TF	+	32,00 €

Investissement

Dépenses

« 2313-50 »	Travaux construction – bâtiments communaux	+	198 500,00 €
« 020 – OPFI » ...	Dépenses imprévues	+	340,00 €

Recettes

« 1323-50 »	Subvention du conseil départemental (mini stade).....	+	33 600,00 €
« 1321-50 »	Subvention de l'État (mini stade)	+	30 240,00 €
« 021 - OPFI » ...	Virement de la section fonctionnement	+	135 000,00 €

En exercice	19	Présents	19	Représentés	0	Pour	16	Contre	0	Abstention	3
											M. LE HAY BOUGLOUAN
											L. DANIEL
											Y. URVOIS

Demande de subvention auprès du conseil départemental pour une étude préalable et rénovation du presbytère

Monsieur Jean Louis LE MASLE a exposé l'objet de cette demande de subvention qui fait suite à des échanges avec un représentant du service patrimoine du conseil départemental du Morbihan. Une opération similaire sera à programmer ultérieurement regroupant l'église et les 4 chapelles).

Monsieur Laurent DANIEL a demandé comment s'articule ce projet de presbytère par rapport aux montants inscrits au compte administratif 2019 « pôle multigénérationnel ».

Monsieur Jean Louis LE MASLE lui a répondu qu'en 2019, une étude avait été menée conjointement avec une architecte de Lorient agglomération et que la commune d'Inguiniel avait répondu à l'appel à projets État-Région sur le dynamisme des centre bourgs sur la base :

- du presbytère qui n'est plus occupé depuis 20 ans si ce n'est pour certaines activités de la maison des jeunes
- de la salle socioculturelle et du restaurant scolaire qui sont vieillissants
- de la rénovation de l'école publique Nicole-Rousseau
- du projet de pôle petite enfance
- de la création de liaisons piétonnes

La commune a tenté sa chance, même si elle avait peu de chance d'être retenue compte tenu du nombre conséquent de dossiers reçus à la région (le sous-préfet de Lorient avait également soulevé l'intérêt de ce projet).

Monsieur Laurent DANIEL a demandé le rapport entre le nouveau projet et celui qui avait été déposé.

Monsieur Jean Louis LE MASLE lui a répondu que l'on parlait d'une mission d'assistance pour des dossiers qui n'ont pas été retenus. Ce qui a été engagé a permis d'ouvrir un champ de réflexion (par exemple avec le pôle petite enfance).

Monsieur Laurent DANIEL a demandé si la commune envisageait toujours le même projet estimé à 2 000 000 euros.

Monsieur Jean Louis LE MASLE lui a précisé que ce montant n'est pas pharaonique si on sait aller chercher les financements croisés. Jusqu'à présent tous les investissements réalisés l'ont été car la capacité d'autofinancement de la commune le permettait. Il est nécessaire de tenir compte du vieillissement, du caractère inadapté de certains bâtiments, d'en rénover, ceci dans l'intérêt général de la commune. Chaque dossier sera étudié préalablement en commission. Ce n'est pas une seule personne qui décidera de l'engagement d'un projet. Pour information le budget primitif 2020 a été présenté sans recours à l'emprunt pour équilibrer les dépenses d'investissement.

Monsieur Yann URVOIS souhaitait intervenir.

Monsieur Jean Louis LE MASLE lui a indiqué que ce n'était pas qu'il ne voulait pas lui donner la parole mais qu'il fallait avancer dans l'ordre du jour de la séance.

Monsieur Yann URVOIS a souhaité savoir à partir du moment où un devis était signé à quelle date l'étude pouvaient commencer.

Monsieur Jean Louis LE MASLE lui a répondu qu'il était un peu novice car engager une étude diagnostic permet aussi d'évaluer la faisabilité ou non d'un projet. On ne peut donner précisément de date entre la signature d'un devis pour une étude et la réalisation du projet.

Le maire a informé le conseil municipal du projet du projet de rénovation du presbytère et explique qu'une étude préalable est nécessaire.

PLAN DE FINANCEMENT					
Dépenses	Montants HT	Recettes	Base subventionnable	%age	Montants
Étude préalable à la rénovation du presbytère	15 710 €	Département	15 710 €	50 %	7 855 €
		Commune	15 710 €	50 %	7 855 €
TOTAL	15 710 €	TOTAL			15 710 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- d'approuver la réalisation de cette étude préalable ;
- de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du service patrimoine du conseil départemental du MORBIHAN au titre du patrimoine
- de s'engager à créer en temps voulu les ressources nécessaires pour couvrir la part des dépenses restant à la charge de la commune ;
- de donner délégation au maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

En exercice	19	Présents	19	Représentés	0
-------------	----	----------	----	-------------	---

Pour	17	Contre	1	Abstention	1
		Y. URVOIS		M. LE HAY BOUGLOUAN	

Demande de subvention auprès de la CAF du Morbihan pour le pôle petite enfance

Monsieur Yann URVOIS demande si une étude de besoin a été faite pour le pôle petite enfance.

Monsieur Jean Louis LE MASLE lui a répondu que l'on constate un nombre décroissant d'assistantes maternelles alors que le nombre annuel de naissances est sur Inguiniel constant (de l'ordre de 25 en moyenne par an). L'association qui gèrera la MAM - maison d'assistantes maternelles - a réalisé une étude conformément aux préconisations de la PMI - protection maternelle et infantile - du conseil départemental du Morbihan et de la CAF - caisse d'allocations familiales -.

Madame Sylvie JOUBAUD a précisé que ce programme est dans la continuité de ce qui avait été voté au précédent mandat. Tout remettre en question n'est pas souhaitable on ne peut recommencer tout ce qui a déjà été fait.

Madame Martine LE HAY BOUGLOUAN a indiqué qu'il ne s'agit pas de tout remettre en question mais juste de voir le projet, les plans.

Monsieur Jean Louis LE MASLE lui a répondu que Monsieur Thierry CRESPEAU projettera en commission ces projets.

Monsieur Laurent DANIEL a indiqué que son abstention sur ce dossier se justifie car ils n'ont pas été associés au projet.

Monsieur Jean Louis LE MASLE lui a indiqué en prendre note.

Le maire a informé le conseil municipal de l'avancée du projet de pôle petite enfance au 3 rue de la Libération (qui regroupera le RAM - relais assistantes maternelles - et une MAM – maison d'assistantes maternelles -).

À cet effet, un nouveau plan de financement est proposé à l'assemblée :

PLAN DE FINANCEMENT				
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%age
Travaux Maîtrise d'œuvre et AMO Autres (missions, diagnostics, ...)	439 927,00 €	Europe - FEADER – LEADER	50 000,00 €	10,10 %
		État - DETR (base subventionnable de 200 000 € x 27 %)	54 000,00 €	10,91 %
		Département (base subventionnable de 336 376 € x 30 %)	100 912,80 €	20,39 %
		CAF du Morbihan	50 000,00 €	10,10 %
		Lorient agglomération (FIC)	100 000,00 €	20,21 %
		Commune	140 014,20 €	28,29 %
		TOTAL	494 927,00 €	TOTAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- d'approuver la réalisation de ce projet ;
- de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès
 - du GAL du pays de LORIENT au titre du programme LEADER
 - de l'État au titre de la DETR
 - du conseil départemental du MORBIHAN au titre du PSD
 - de la CAF du Morbihan
 - de Lorient agglomération au titre du FIC
- de s'engager à créer en temps voulu les ressources nécessaires pour couvrir la part des dépenses restant à la charge de la commune ;
- de donner délégation au maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

En exercice	19	Présents	19	Représentés	0
-------------	----	----------	----	-------------	---

Pour	16	Contre	0	Abstention	3
		M. LE HAY BOUGLOUAN		L. DANIEL	
		Y. URVOIS			

Indemnités kilométriques allouées aux conseillers municipaux

Le maire a rappelé à l'assemblée que les articles L. 2123-18-1 et L.2123-182 du CGCT permettent aux membres du conseil municipal qui ne bénéficient pas d'indemnité de fonction de recevoir le remboursement des frais occasionnés pour assister à des réunions dans le cadre de leur mission de conseiller municipal. Ces remboursements s'effectuent sur la base des tarifs en vigueur dans la fonction publique et sous réserve que la ou les réunions aient lieu en dehors de la commune d'Inguiniel.

Vu la nécessité pour certains conseillers municipaux de représenter la commune d'Inguiniel auprès d'organismes pour des réunions en dehors de la commune de Inguiniel et qui ne bénéficient pas d'indemnité de fonction,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré a :

DÉCIDÉ : de rembourser aux membres du conseil municipal les frais occasionnés lors de leurs déplacements pour assister à des réunions auprès d'organismes dans lesquels ils sont nos représentants désignés et s'ils ne bénéficient pas d'indemnité de fonction. La distance retenue sera calculée entre le siège de la mairie d'Inguiniel et le lieu de la réunion, uniquement s'il est situé en dehors du territoire communal et le remboursement de ces frais s'effectuera selon la législation en vigueur.

CHARGÉ : Le maire de procéder aux formalités administratives, financières et comptables nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

En exercice	19	Présents	19	Représentés	0	Pour	17	Contre	0	Abstention	2
<small>M. LE HAY BOUGLOUAN Y. URVOIS</small>											

Dispense d'autorisation de poursuites

Vu le décret 81-632 du 13 avril 1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités locales et établissements publics locaux ;

Vu la note circulaire n° 96/29 M du 18 juillet 1996 à la direction de la comptabilité publique,

Le conseil municipal a dispensé, à titre permanent, le comptable du trésor d'Hennebont, de solliciter l'autorisation de poursuites afférente aux commandements concernant le recouvrement des titres de recettes émis par la commune de Inguiniel et ses services annexes.

En exercice	19	Présents	19	Représentés	0	Pour	19	Contre	0	Abstention	0
-------------	----	----------	----	-------------	---	------	----	--------	---	------------	---

Redevance d'occupation du domaine public 2020 auprès d'ORANGE

Pour l'année 2020, la redevance d'occupation du domaine public se décompose de la façon suivante :

Tarifs de base :

- => 40 € le km d'artère aérienne
- => 30 € le km d'artère souterraine
- => 20 € le m² d'emprise au sol

Coefficient actualisation 2020 : 1,38853 soit :

- => 55,54 € le km d'artère aérienne
- => 41,66 € le km d'artère souterraine
- => 27,77 € le m² d'emprise au sol

Patrimoine total de la commune d'INGUINIEL hors emprise du domaine autoroutier :

- Artère aérienne	61,170 km
- Artère en sous-sol	• conduite52,181 km
	• câble enterré0
- Emprise au sol	• cabine0
	• armoire.....2,5 m ²
	• borne pavillonnaire.....0
- Pylône	0
- Antenne	0

Le montant de la redevance, pour l'année 2020 s'élève donc à 5 640,53 €. (pour info 2019 = 5 514,74 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a :

Article 1 : accepté ces tarifs.

Article 2 : dit que les services administratifs de la mairie émettront l'avis des sommes à payer qui sera transmis à ORANGE.

Monsieur Laurent DANIEL a souhaité avoir des informations sur le passage à haut débit.

Monsieur Jean Louis LE MASLE a indiqué que ce dossier avait été présenté en 2012 lors d'une réunion dans l'ex CCRP (communauté de communes de la région de Plouay) par MEGALIS en présence des représentants des communes et du conseil départemental du Morbihan. Il avait été acté que ORANGE installait la fibre optique dans les communes où le nombre de clients est le plus important. Pour Inguiniel il y a eu une montée en débit en installant la fibre optique depuis le central (situé derrière la mairie) jusqu'à Croëz en du. Les communes bénéficiant d'une montée en débit devaient ensuite attendre 2030 pour le passage à la fibre optique (travaux actuels sur Plouay jusqu'à une partie de Canesort en Inguiniel). La région et MEGALIS avaient prévu 2026 pour Inguiniel pour la fibre optique mais il risque d'y avoir du retard.

Concernant la redevance d'occupation du domaine public par ORANGE, Monsieur Jean Louis LE MASLE a précisé qu'il y a quelques années il était acté que le montant perçu était réinvesti dans un programme d'élagage (maintien des haies et talus). Aujourd'hui il est difficile de maintenir des arbres sous des lignes téléphoniques. Ce sujet sera à retravailler ainsi que l'élagage.

En exercice	19	Présents	19	Représentés	0	Pour	19	Contre	0	Abstention	0
-------------	----	----------	----	-------------	---	------	----	--------	---	------------	---

Tarifs au service animation pour l'été 2020

Monsieur Jean Louis LE MASLE a expliqué que la commune avait délibéré en fin d'année 2019 sur les tarifs auprès du service animation pour l'année 2020.

Une demande a été formulée par ce service au titre de l'été 2020 car 2 jeunes devaient terminer leur stage pratique BAFA aux vacances de printemps 2020 et n'ont pu le faire compte tenu du contexte de pandémie covid-19.

Aussi Monsieur Jean-Louis LE MASLE a proposé, à titre exceptionnel, d'appliquer pour cet été 2020 le même tarif forfaitaire de rémunération pour les agents titulaire du BAFA et ces 2 jeunes en fin de validation de stage sur la base de 60 €/jour.

L'AdL et la MdJ seront coordonnés par deux directeurs qui seront secondés par des animateurs.		
Le maire est autorisé à recruter les animateurs selon le nombre d'enfants inscrits ainsi que le personnel de service pour les repas et l'entretien des locaux.		
Les rémunérations du personnel sont les suivantes :		
•	S'appliquent pour les vacances scolaires	
•	S'appliquent pour les activités périscolaires	
	72,00 €	brut / jour : Directeur titulaire ou stagiaire du BAFA ou d'un diplôme équivalent
	68,00 €	brut / jour : Directeur adjoint titulaire ou stagiaire du BAFA ou d'un diplôme équivalent
	60,00 €	brut / jour : Animateur titulaire ou fin de stage pratique du BAFA ou d'un titre ou diplôme équivalent
	62,00 €	brut / jour : Surveillant de baignade
	43,00 €	brut / jour : Animateur non diplômé
•	10% des bruts perçus pour les congés payés	
•	Un forfait sera alloué aux agents pour le temps réalisé pour les inscriptions, préparation, bilan, rangements	

En exercice	19	Présents	19	Représentés	0	Pour	19	Contre	0	Abstention	0
-------------	----	----------	----	-------------	---	------	----	--------	---	------------	---

4 – AFFAIRES SCOLAIRES ET CULTURELLES

Accord de principe pour une participation à un projet financé par la DRAC (musique bretonne) auprès de l'école publique Nicole-Rousseau

Monsieur Jean Louis LE MASLE a passé la parole à Madame Virginie GOMBERO et Monsieur Gérard BENOIT en charge de ce projet et précisé que cette information sera abordée en commission subventions le 7 juillet 2020 à 18h30.

Madame Virginie GOMBERO a expliqué la démarche, à savoir que la structure AMZER NEVEZ, basée à Ploemeur propose ses services pour un projet musical (co-financement coopérative scolaire / commune et DRAC) au niveau de l'école publique Nicole-Rousseau.

Monsieur Gérard BENOIT a ajouté qu'il était président d'AMZER NEVEZ et que l'un des objectifs de cette structure est de proposer et vulgariser la culture bretonne et celte. Pour ce faire les programmes sont menés avec la DRAC (direction régionale des affaires culturelles) de type création de l'artiste et résidence. AMZER NEVEZ demande aux artistes de mener des actions d'éveil musical auprès des jeunes. Inguiniel est considéré par la DRAC comme étant une zone blanche car ne disposant pas de structure pour développer l'activité culturelle. Une action similaire sera aussi possible cet été auprès du centre de loisirs et domicile partagé - résidence des chênes d'Inguiniel avec un financement intégral.

Monsieur Jean Louis LE MASLE a complété en ajoutant qu'Inguiniel aurait tort de se priver de cette action menée et qu'AMZER NEVEZ avait organisé en août et septembre 2019 2 représentations gratuites à l'église dans le cadre de ce partenariat avec la DRAC. Pour l'école publique Les Plumes, un atelier a été mis en place avec le théâtre du BOFFOU financé également par la coopérative scolaire, la commune et la DRAC.

Monsieur Laurent DANIEL a tenu à féliciter cette action et demandé pourquoi cette action était menée uniquement auprès de l'école publique Nicole-Rousseau et non des 2 écoles publiques, si c'était un choix des instituteurs.

Monsieur Jean Louis LE MASLE lui a répondu qu'il fallait réagir vite sur ce projet et que l'école publique Les Plumes avait déjà bénéficié au titre de l'année scolaire 2019-2020 d'une action culturelle avec l'atelier du BOFFOU.

Madame Virginie GOMBERO a ajouté qu'il pourrait être envisagé d'élargir l'action avec l'école publique Les Plumes.

Monsieur Yann URVOIS a regretté que ce spectacle avec l'atelier du BOFFOU n'ait pu se faire en cette fin d'année scolaire compte tenu du contexte de pandémie.

Projet de jumelage (accord de principe et groupe de travail)

Monsieur Gérard BENOIT a présenté ce projet dont l'objectif est d'engager une réflexion et constitution d'un groupe de travail. Il s'agit d'aller vers une délibération de principe prouvant qu'Inguiniel est prête pour engager la démarche pour ce projet. Diverses fédérations et confédérations (par exemple Bretagne Irlande Pays celtés) existent et peuvent accompagner les communes.

Madame Martine LE HAY BOUGLOUAN a indiqué que la démarche est intéressante et offre une ouverture pour la commune.

Monsieur Laurent DANIEL a évoqué le fait que le problème avec les jumelages représente un sujet vieillissant.

Monsieur Gérard BENOIT lui a répondu que c'était vrai d'où la nécessité de trouver de vrais centres d'intérêts pour associer les jeunes à ce projet. Souvent la clé c'est l'échange scolaire. Mais il faut aussi travailler culturellement car il faudra faire vivre ce jumelage et ne pas le cantonner à 1 rencontre par an. Si on allait vers un jumelage il faudra prendre les bons choix et décisions pour qu'il vive.

Monsieur Laurent DANIEL a indiqué que les projets s'orientaient plus vers un jumelage à l'échelle intercommunale pour concentrer les forces.

Monsieur Gérard BENOIT a partagé ce point de vue et constaté que curieusement ceux qui s'éteignent le plus sont souvent les plus grands car deviennent des « jumelages administratifs ».

Monsieur Thierry CRESPEAU a trouvé également la démarche intéressante et proposé de voir des jumelages qui ont réussi.

Madame Martine LE HAY BOUGLOUAN a souhaité savoir si le groupe de travail pourra être ouvert à d'autres membres du conseil municipal

Monsieur Jean Louis LE MASLE lui a répondu que dans un 1^{er} temps un groupe de travail va être constitué parmi le conseil municipal pour pouvoir engager la démarche.

Monsieur Thierry CRESPEAU a complété en indiquant qu'ensuite le projet pourrait être confié à une association.

Monsieur Gérard BENOIT a confirmé et via une association ou autre organisme qui aura vocation à faire vivre le jumelage.

Madame Virginie GOMBERO a sollicité Madame Martine LE HAY et Messieurs Laurent DANIEL et Yann URVOIS pour savoir s'ils souhaitaient faire partie du groupe de travail mais ils ont refusé.

Monsieur Laurent DANIEL a indiqué qu'ils verront au fur et à mesure s'ils souhaitent participer à ce groupe de travail.

La commune a souhaité engager un jumelage avec une commune.

À cet effet, l'assemblée délibérante a décidé :

- ⇒ d'émettre un avis favorable de principe sur ce projet.
- ⇒ de constituer un groupe de travail comme suit
 - Gérard BENOIT
 - Natacha PINHAS
 - Sylvie JOUBAUD
 - Thierry CRESPEAU
 - Virginie GOMBERO

5 – DIVERS

Madame Martine LE HAY BOUGLOUAN a demandé s'il était possible de faire une visite des bâtiments et services communaux.

Monsieur Jean Louis LE MASLE a indiqué que c'était envisageable.

- Prochain conseil municipal : mardi 21 juillet 2020 à 20h en mairie

- Commissions subventions : mardi 7 juillet 2020 à 18h30 en mairie

- Rencontre élus et personnel communal : jeudi 2 juillet 2020 à 16h30 à l'espace du Scorff (date et horaire à confirmer)

Madame Sylvie JOUBAUD a fait remarquer la difficulté pour les élus de se rendre disponible à l'horaire prévu pour la rencontre élus et agents.

Monsieur Jean Louis LE MASLE a indiqué que la proposition d'horaire avait été faite ce matin en bureau municipal afin d'avoir le maximum d'agents sur le temps de travail à cet horaire pour pouvoir y participer mais que les services allaient être consultés pour savoir si cet horaire leur convenait ou non car les agents communaux ont besoin de rencontrer les nouveaux élus.

Madame Natacha PINHAS a indiqué qu'il était possible, en tant qu'élu, de s'arranger pour prendre une disponibilité afin de pouvoir rencontrer les agents communaux.

Monsieur Thierry CRESPEAU a proposé lors de cette rencontre de diffuser un diaporama présentant les élus et invité Madame LE HAY BOUGLOUAN et Messieurs Laurent DANIEL et Yann URVOIS à envoyer leurs informations et photos par mail en mairie afin de les ajouter aux 16 autres présentations des élus.

Monsieur Laurent DANIEL a demandé si le procès-verbal du conseil municipal pouvait être posté sur le site internet de la commune.

Monsieur Jean Louis LE MASLE lui a indiqué que la commune disposait d'un compte rendu tenant lieu de procès-verbal et que les conditions de diffusion seraient précisées dans le règlement intérieur qui sera à travailler et délibérer dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Monsieur Laurent DANIEL a indiqué avoir été interpellé par un habitant sur la question des compteurs Linky. 5 communes se sont auto-saisies et il souhaitait savoir si la commune avait été alertée par les services de l'État sur ces saisines.

Monsieur Jean Louis LE MASLE lui a répondu que toutes les communes ont été informées par les services de l'État que les compteurs Linky appartenaient à ENEDIS. Ces compteurs permettent aux consommateurs de mieux gérer leur consommation. Certaines personnes refusent ce compteur chez eux mais seront redevables à ENEDIS des frais de déplacement. Monsieur Jean Louis LE MASLE a précisé ne pas avoir d'a priori mais ne veut pas épiloguer dessus. Le dossier avait déjà été évoqué lors d'un précédent conseil municipal. La commune n'est pas engagée contre les compteurs Linky.

Monsieur Laurent DANIEL a demandé s'il était possible qu'une commune s'auto-saisisse.

Monsieur Jean Louis LE MASLE lui a indiqué que des communes l'ont fait mais ont été déboutées car les compteurs sont la propriété d'ENEDIS et non des communes. La seule possibilité est la liberté offerte à chacun d'accepter ou refuser l'installation. Des associations existent notamment de personnes électrosensibles.

Monsieur Jean Louis LE MASLE a complété en indiquant qu'il n'ira pas nier l'existence de ces cas d'électrosensibilité mais que c'est un problème qui nous dépasse. Très souvent les gens veulent une chose et son contraire (extension de la 4G puis 5G, ...) et sont contre les compteurs Linky.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été déclarée close par le maire à 22h50.

Jean Louis LE MASLE
Maire d'INGUINIEL

Virginie GOMBERO
Secrétaire de séance